

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/040

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

**PRESENTS :** Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Thierry VIDAL

\*\*\*\*\*

### **OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du domaine communal, l'utilisation prioritaire des locaux communaux doit d'abord être envisagée pour les besoins des services municipaux, des activités municipales d'intérêt général et des manifestations coorganisées par la municipalité.

Quant aux autres utilisations, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le travail des services communaux de définir les modalités d'utilisation.

Un projet de règlement a été transmis à tous les élus, qui ont pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire en expose les grandes lignes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,  
Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que la commune de Nernier peut mettre à disposition les salles suivantes :

- Salle de la Ferme d'Antioche,
- Salle de réunion de la nouvelle capitainerie
- Salle du Conseil municipal.

Considérant que le règlement présenté garantit une utilisation optimale des salles considérées,

Considérant que les conditions de mise à disposition des locaux communaux respectent le principe d'égalité de traitement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des salles susnommées,
- **ADOpte** le règlement annexé à la présente avec application immédiate.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Secrétaire de séance  
Thierry VIDAL

Date de publication

21/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)